

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

République Française

CANTON DU MONT-BLANC
CHAMONIX-MONT-BLANC

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE
CHAMONIX-MONT-BLANC

PISTES ET SENTIERS
BC/JL

ARRETE DU MAIRE**Objet : Restriction de circulation**

Le Maire de la Commune de CHAMONIX-MONT-BLANC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des piétons et VTT sur le sentier du Plan de l'Aiguille à la gare des Glaciers à l'occasion des travaux de contrôle du câble porteur du second tronçon du téléphérique de l'Aiguille du Midi prévus par la Compagnie du Mont-Blanc.

ARRETE**Fermeture du sentier du Plan de l'Aiguille à la gare des Glaciers****Du 4 octobre au 22 octobre 2021 inclus**

Article 1 - La circulation est interdite aux piétons, VTT sur le sentier du Plan de l'Aiguille à la gare des Glaciers du lundi 4 octobre au vendredi 22 octobre 2021 (cf. plan joint). Des déviations seront mises en place.

Article 2 - La mise en place de la signalisation, des déviations ainsi que de leurs maintenances seront assurées par le **service pistes et sentiers** sur les fermetures de sentiers. **L'entreprise qui réalisera les travaux** est chargée de la signalisation et de la sécurisation au droit du chantier.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Service de la Police Municipale, les Services de la Gendarmerie, et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAMONIX-MONT-BLANC, le : 15 SEP. 2021

Pour le Maire,
Éric FOURNIER



Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en préfecture le :
Notifié ou publié le :

